

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603115-AI



Extrait du registre des arrêtés

A 2026-03/115

**Délégation de fonction et
de signature
Conseillère Déléguée
BROUSSARD Stéphanie**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant au Maire d'octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2026-03/29 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'accorder aux Conseillers Délégués l'exercice de certaines fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION

Madame Stéphanie BROUSSARD a comme principale mission d'établir le lien entre l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, et l'Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale du Logement et de la Santé sur 3 sujets transversaux.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA DELEGATION

Madame BROUSSARD Stéphanie est nommée **Conseillère Déléguée**, en charge de la parentalité, de l'intergénération et de l'aide à la mobilité.

ARTICLE 3 : DELEGATION FUNERAIRE

En cas d'empêchement des adjoints, Madame Stéphanie BROUSSARD pourra être amenée à exercer aussi certaines fonctions de surveillance des opérations funéraires à savoir :

- délivrance des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603115-AI



ARTICLE 4

Toute signature d'acte relevant de cette délégation sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sa publication sur le site internet de la Ville de La Chapelle des Marais et sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible sur le site internet [www.telerecours .fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à la Chapelle des Marais,
le 30/03/2026

Le Maire,



Nicolas BRAULT-HALGAND

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressée :



Affiché le :

Retiré le :